

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 faisant obligation aux communes de 3.500 habitants et plus de tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fixe dans son chapitre V les conditions du débat sur les orientations générales du budget ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire sur la situation financière de la commune et sur les orientations budgétaires projetées, lesquels éléments figurent dans les documents joints à la convocation et qui peut se résumer ainsi :

"A ce jour, la commune ne dispose d'aucune notification des recettes pour l'année 2004.

A partir des informations dont la commune dispose, il devrait être proposé une stagnation des 4 taxes communales.

La hausse des dépenses de fonctionnement sera limitée, tout en tenant compte des contraintes qui pèsent sur les charges de personnel et les charges obligatoires de la commune.

En section d'investissement, il sera proposé de mettre l'accent sur des projets d'infrastructures importants (vie scolaire et périscolaire) ainsi que sur le développement urbain. Il est notamment prévu de réaliser en 2005 l'achèvement de la nouvelle garderie-centre de loisirs et salle de danse ainsi que la restructuration du restaurant scolaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** de la teneur de ce débat.

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu l'engagement de Monsieur Guy Larré, entrepreneur à IZON en date du 31 janvier 2005,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 décembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 22 février 2005,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCAPTE de vendre le terrain communal cadastré AD 17 et AD 18 situé en zone industrielle de la Landotte, d'une superficie de 7804 M2 au prix de 75 000 euros soit 9,61 euros le mètre carré à Monsieur Guy Larré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2005.03

<p align="center">AVENANT AU MARCHE DE LA GARDERIE-CENTRE DE LOISIRS/SALLE DE DANSE LOT 7</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de procéder à quelques travaux supplémentaires relatifs au lot 7 (plâtrerie-isolation) du marché de la garderie-centre de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2005,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant joint à la présente délibération à savoir :

- Lot 7 Plâtrerie-isolation- **SEGONZAC** : +1815,64 € H.T soit 2171,50 € T.T.C

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Délibération n° 2005.04

<p align="center">CONVENTION S.A.C.P.A</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation et la réglementation applicables en matière de capture des animaux domestiques,

Vu l'article 1385 du code civil,

Considérant qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence d'animaux domestiques échappés, égarés voire abandonnés,

Que cette situation, malgré toutes les mesures de prévention mise en œuvre par la commune, fait courir des risques certains aux habitants, aux usagers de la route, et engendre de sérieuses difficultés

de prise en charge même temporaire de ces animaux,

Vu la proposition de convention de la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), compétente et qualifiée en matière de capture des animaux domestiques,

Considérant que la commune pourra récupérer le coût des prestations effectuées par la SACPA auprès des propriétaires concernés dans la mesure où ils seraient identifiés,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente avec la SACPA.

CHARGE Monsieur le Maire de contrôler l'application de cette convention.

Délibération n° 2005.05

<p align="center">CONVENTION CDG / CONSEIL EN PREVENTION ET PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION</p>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion a décidé par délibération du 28 novembre 2002 de mettre en place une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de « Conseil en Prévention ». L'objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission offre par ailleurs la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance en prévention avec intervention sur site. Celle-ci porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour la prestation de conseil en prévention ainsi que pour la prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure les conventions correspondantes dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de conventions joints à la présente,

Considérant l'intérêt que représente la conclusion de ces conventions pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les conventions correspondantes avec le Centre de Gestion selon projets annexés à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

**CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE / SECTION VOLLEY
C.E SANOFI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de mise à disposition de la salle polyvalente émanant de la section volley du comité d'entreprise de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,

Vu le projet de convention joint à la présente,

Considérant que la salle polyvalente sera mise à leur disposition tous les lundis de 18H à 20H30 (hormis juillet et août) moyennant une redevance d'occupation de 150€ par mois sur 10 mois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 février 2005,

Vu l'avis favorable de la commission des activités sportives et de loisirs du 17 février 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions de la convention jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la section Volley du Comité d'Entreprise de SANOFI WINTHROP INDUSTRIE.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de la convention.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Vu la circulaire NOR FPP-A-96-10025C du 12 février 1996,

Considérant que ce dispositif législatif et réglementaire prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la collectivité territoriale,

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2004, la commune n'a cédé aucun bien et a acquis :

- un terrain cadastré section AP 134 situé dans le bourg près de la salle des fêtes d'une contenance de 398 M2 pour la somme de 8 500€ à Monsieur et Madame PERSOHN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ce bilan.

INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES GRAVES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'incorporer dans le domaine de la commune la voie de desserte du lotissement « Les Graves », cadastrée section BC n°104, d'une contenance de 1189 M2 , débouchant sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Monsieur le Maire précise que cette voie est en parfait état suite à une remise en état récente et que sa prise en charge par la collectivité permettra de maintenir sa viabilité et de lui conférer un pouvoir de police réglementaire.

Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement à la proposition de cession à titre gratuit présentée par son propriétaire, Monsieur PLANTEY, par lettre du 7 février 2005.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'achat à titre gratuit et d'incorporer la voie de desserte du lotissement Les Graves, cadastrée section BC n°104 d'une contenance de 1189 M2, dans le domaine de la commune d'IZON.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente et notamment à signer les actes de transfert de propriété qui seront établis par Maître Pata-Lavigne, Notaire à Libourne.

DIT que les frais des actes correspondant seront supportés par la commune d'IZON.

LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur le maire sur la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court,

Vu les propositions financières faites par Dexia, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel BCME,

Vu l'examen des propositions et l'avis de la commission des finances du 22 février 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour pallier aux variations des rentrées de recettes ;

DECIDE de retenir pour ce crédit de trésorerie l'offre de la BCME aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 euros
Index : T4M (à titre indicatif 2,08% en février 2005)
Marge : 0,20%
Durée : 1 an
Paiement des intérêts : au trimestre civil non capitalisés
Commission et frais : Néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et l'habilite à procéder ultérieurement et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Délibération n° 2005.10

DELEGATION POLICE MUNICIPALE / DEPOT DE PLAINTE
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer à la police municipale le pouvoir de déposer plainte au nom et pour le compte de la commune,

Considérant que cette délégation ne vient qu'en complément du pouvoir que détiennent naturellement les élus de la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à la police municipale le pouvoir de porter plainte, chaque fois que la situation l'exige, au nom et pour le compte de la commune.

PRECISE que le Maire ou un de ses adjoints en cas d'absence ou d'empêchement, devra être informé de tout dépôt de plainte dans les délais les plus brefs possibles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H20

Fait à IZON, le 23 février 2005

Le Maire

Thierry Masson